

Convention de partenariat entre le Département de la Creuse et la Communauté de communes Creuse Grand Sud, pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques du réseau intercommunal

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Vu le Schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Creuse par délibération du 30 avril 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Creuse en date du 17 décembre 2021 autorisant la présidente du Conseil départemental à signer la présente convention ;
- Vu la délibération du de la Communauté de communes Creuse Grand Sud déclarant d'intérêt communautaire la compétence relative au développement d'un réseau intercommunal de lecture publique ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en date du, autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre :

Le Département de la Creuse

représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET
ci-après désigné par « le Département »

Et

La Communauté de communes Creuse Grand Sud

représentée par sa Présidente, Madame Valérie BERTIN
ci-après désignée par « la Communauté de communes Creuse Grand Sud »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de la Creuse, dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement de la lecture publique et du Schéma départemental de développement de la lecture, voté le 30 avril 2021, contribue à la promotion et au développement de la lecture et des bibliothèques de son territoire. Il se donne pour objectif d'accompagner les collectivités creusoises pour les aider à offrir le service de lecture le mieux adapté à leur population.

Pour cela, il mène une veille active et apporte son ingénierie dans le domaine de l'évolution des bibliothèques et des pratiques culturelles afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Il constitue et diffuse des ressources documentaires et d'animation culturelle qu'il met à disposition des bibliothèques par tous moyens.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique dans leur territoire.



Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Creuse et la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour le développement de la lecture et des bibliothèques du réseau intercommunal.

En référence aux principes énoncés par le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, le Département de la Creuse et la Communauté de communes Creuse Grand Sud souhaitent poursuivre et approfondir leur collaboration en matière de développement de la lecture et des bibliothèques dans le territoire communautaire.

Celle-ci s'applique au réseau intercommunal de lecture publique décrit en annexe.

Ces deux collectivités se proposent :

- . de faciliter l'accès de chaque habitant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, s'il le désire, aux ressources culturelles mises à disposition par le Département et la collectivité concernée ;
- . de développer l'action culturelle et la vie littéraire en soutenant les initiatives communales, communautaires et associatives, et en proposant des actions nouvelles pour le développement du rayonnement des bibliothèques et de la lecture ;
- . de développer la lecture solidaire et l'inclusion numérique en réservant une attention particulière aux publics spécifiques et/ou éloignés de la lecture, par la mise en œuvre de nouvelles actions et le renforcement des partenariats avec les structures sociales et éducatives et les associations du territoire, notamment en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- . de soutenir et coordonner les équipes de bibliothécaires bénévoles et professionnels du territoire afin de développer et faciliter le travail en réseau : acquisitions partagées, réservations mutualisées, animations et actions co-construites, formation.

Article 2 – Les engagements du Département

- **Désigner un bibliothécaire référent** au sein du Service de la lecture publique – BDC pour l'accompagnement au quotidien des bibliothécaires bénévoles et salariés du territoire intercommunal, en concertation avec l'équipe professionnelle de la médiathèque intercommunale, et en particulier du personnel chargé de l'animation et de la coordination du réseau s'il y a lieu ;
- **Compléter et renouveler régulièrement**, en concertation avec les bibliothécaires bénévoles et professionnels, **les collections** (livres, livres-audio, revues, musique, cinéma, jeux, ressources numériques...) mises à disposition des habitants dans toutes les bibliothèques du territoire où c'est possible, par navettes, bibliobus ou choix à la BDC, pour proposer des fonds sur tous supports d'au moins trois documents par habitant ;
- Assurer un **service de réservation et de livraison rapide** de documents par navettes hebdomadaires pour l'ensemble des bibliothèques et aider la Communauté de communes Creuse Grand Sud à développer sa propre navette locale ;
- Prêter des **supports d'animation** (expositions, valises thématiques, kamishibais, tapis de lecture,...) à la Communauté de communes Creuse Grand Sud afin d'animer les bibliothèques du territoire ; accompagner la médiathèque intercommunale dans l'aide au montage de projets d'animation et par un soutien logistique et financier aux fêtes du livre et autres manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit ;
- Diffuser le **programme culturel** intercommunal auprès des bibliothèques et partenaires du réseau départemental et faciliter la participation des bibliothèques du territoire aux manifestations organisées régulièrement par le Département (Service de la lecture publique – BDC) : festival du conte Coquelicot, festival du livre jeunesse Mômes à la page, dispositif Mon premier livre ;
- Participer à la formation des bibliothécaires bénévoles et professionnels par le conseil courant à la gestion, et en proposant un **programme annuel de formations** généralistes et thématiques, ouvertes aux autres partenaires de la lecture (enseignants, animateurs ALSH, crèches, RAM...), à la BDC ou délocalisées dans le territoire concerné ;
- Favoriser et coordonner les **partenariats** entre les bibliothèques et les acteurs locaux du développement de la lecture, de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;

- Mettre en œuvre **un portail documentaire** permettant la consultation, le choix et la réservation en ligne des ressources du catalogue de la BDC, l'inscription en ligne aux formations organisées par le Département (Service de la lecture publique – BDC), la promotion des actions organisées par les bibliothèques du réseau, la carte des bibliothèques du réseau départemental avec leurs coordonnées, l'accès à des ressources numériques... etc. ;
- Apporter son **soutien en ingénierie** : aide au diagnostic de territoire, construction, aménagement ou réaménagement des bibliothèques, accessibilité, informatisation en réseau (conseil, installation, formation), montage de projets, acquisitions partagées, action culturelle, inclusion numérique, formation et professionnalisation des bibliothécaires bénévoles et salariés ;
- Aider les collectivités situées dans le périmètre de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à l'embauche de **professionnel(s) qualifié(s) des bibliothèques** ; le cas échéant, prendre en charge financièrement une partie des frais de la formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), selon le règlement d'aide départemental ;
- Contribuer à améliorer **l'accessibilité des personnes et des documents** pour faciliter la venue des personnes à mobilité réduite et des parents de jeunes enfants ainsi que les conditions de travail des personnels, en subventionnant la réalisation de travaux d'adaptation, partout où c'est possible, à condition que les locaux soient spécifiques à la bibliothèque et situés en rez-de-chaussée ;
- Accompagner les bibliothèques du territoire dans **l'évaluation de leur activité**, notamment en diffusant et modérant le questionnaire annuel élaboré en concertation avec le Ministère de la culture ; communiquer chaque année à la Communauté de communes Creuse Grand Sud l'état des lieux établi à partir de ces statistiques de fonctionnement ;
- **Coopérer** auprès des instances régionales (DRAC, Région) et nationales (Ministère de la Culture) pour aider la Communauté de communes Creuse Grand Sud à mettre en œuvre les dispositifs prévus par l'Etat, soutenir et valoriser le réseau intercommunal de lecture publique par tous moyens (aide au montage de projets, participation aux comités de pilotage des contrats territoire lecture...).

Article 3 - Les engagements de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

- Mettre à disposition du **personnel** professionnel qualifié, dont si possible un animateur de réseau, pour soutenir, former et accompagner les bibliothécaires bénévoles dans la gestion de leur bibliothèque au quotidien et coordonner les pratiques (catalogue commun, carte d'usager unique, acquisitions partagées, aide au montage d'animations...etc.) ;
- **affecter les moyens** techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du réseau intercommunal, notamment prévoir un budget d'acquisitions mutualisé (environ 2 € par habitant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour les imprimés – livres, revues – et 1 € pour les autres supports – musique, vidéo et ressources numériques), pour l'équipement des documents, l'animation, les déplacements des personnels bénévoles ou salariés... etc. ;
- **permettre à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès à la Médiathèque intercommunale** par des plages d'ouverture au public, hors accueil des scolaires et des groupes, respectant le minimum recommandé par l'Etat (plus de 20 heures par semaine) ;
- **prêter à tout public les livres et documents**, sans distinction d'âge ou de catégorie, y compris aux habitants de communes extérieures à ce territoire ; respecter les conditions requises par la législation en vigueur pour l'acquisition et le prêt des documents audio-visuels (DVD) ;
- **remplacer ou rembourser tout livre ou document** du Département (Service de la lecture publique – BDC) prêté dans le réseau intercommunal, perdu ou gravement détérioré (exception faite des DVD qui sont soumis à une législation particulière et feront obligatoirement l'objet d'une facturation), charge à la Communauté de communes Creuse Grand Sud de répercuter le coût sur le lecteur concerné, si il le souhaite, selon le règlement de la régie de recettes du Département ;
- **accueillir les classes des écoles du territoire, les accueils de loisirs et toute autre structure éducative** implantés dans le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et leur prêter des documents, avec l'aide du Département (Service de la lecture publique – BDC) : renforcement des collections jeunesse, aide au déplacement des écoles ;

- autant que possible, **développer les partenariats** avec toutes les structures éducatives et sociales du territoire : accueillir toutes les initiatives facilitant l'inclusion et mettre en place des actions et services à destination des publics empêchés ou éloignés de la lecture : portage à domicile, accueil d'ateliers de remédiation... et favoriser les pratiques participatives ;
- **informer la population** concernée de l'existence des actions et animations, du programme culturel et des horaires d'ouverture de la médiathèque intercommunale et des autres bibliothèques de ce territoire par Internet, presse, publicité, affichage ;
- associer le Département (Service de la lecture publique – BDC) à la **Commission Bibliothèque**, quand elle existe, de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et aux commissions de recrutement du personnel si l'aide du Département est sollicitée ;
- fournir annuellement au Service de la lecture publique – BDC les renseignements **statistiques** qui lui sont demandés par le Ministère de la Culture, ce dernier ayant confié par convention au Département un rôle d'observatoire de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Article 4 - Les principes de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique

La Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage :

- à porter la présente convention à la connaissance du responsable et de l'équipe de la médiathèque intercommunale, notamment en cas de changement dans les équipes ;
- à adopter un règlement intérieur et/ou une charte de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique qu'il devra afficher dans les bibliothèques du réseau intercommunal ;
- à mettre en place une circulation des documents entre les bibliothèques du territoire et à retourner dans les meilleurs délais au Service de la Lecture publique - BDC les documents appartenant au Département, quand celui-ci en fait la demande ;
- à mettre en place autant que possible une carte unique permettant aux usagers d'emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau ; les documents seront prêtés gratuitement, toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé ;
- à diffuser régulièrement auprès de sa population les informations sur le fonctionnement du réseau intercommunal (communiqués de presse, affiches...) ;
- à associer et informer le Département (Service de la lecture publique – BDC) de toute concertation ou projet concernant les bibliothèques des communes du territoire qui font l'objet d'un conventionnement avec le Département ;
- à consulter le Département (Service de la lecture publique – BDC) pour tout projet de création, d'aménagement, d'extension, d'informatisation... ;
- signaler tout changement de personnel au Département (Service de la lecture publique – BDC) ;
- à mentionner dans toutes les publications et lors des manifestations auxquelles il participe, l'aide du Département de la Creuse, notamment par l'apposition de son logo.

Toute correspondance (papier ou électronique) sera adressée par le Service de la Lecture publique - BDC à la Communauté de communes Creuse Grand Sud sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à **l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires** qui pourront être adressées directement à la médiathèque intercommunale. La Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à la médiathèque.

Article 5 – Evaluation du réseau et qualification des bibliothèques

La Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique en ligne sur le site du Ministère de la Culture et/ou transmis par le Service de la Lecture publique – BDC.

Ce rapport est la base d'une évaluation annuelle de l'activité du réseau intercommunal et de chaque bibliothèque du territoire ; celle-ci porte sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... etc. Cette évaluation permet de déterminer les modalités d'intervention du Département (Service de la lecture publique – BDC) et, le cas échéant, de la DRAC.

Les bibliothèques du réseau départemental se répartissent selon le niveau de services mis en place pour la population. Elles sont évaluées chaque année selon la typologie mise en œuvre par l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD) et le Ministère de la Culture, qui permet d'évaluer les bibliothèques de lecture publique en fonction de leurs moyens (niveau de personnel qualifié, surface, budgets d'acquisition, horaires d'ouverture) mais aussi en termes d'offre de services à la population (collections, animations, présence du numérique).

Cette typologie constitue un premier diagnostic en vue de l'amélioration qualitative de l'offre de lecture publique dans les territoires. Elle vise à permettre de mieux valoriser la qualité des établissements de lecture publique et à aider les collectivités à tendre vers le meilleur niveau de service rendu à la population.

A tout moment la collectivité peut faire appel au Département (Service de la lecture publique – BDC) pour l'aider à établir un diagnostic de l'existant et se faire accompagner pour développer son service de lecture publique, avec l'aide de tous les partenaires.

Article 6 – Assurance et responsabilité

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à disposition par le Département.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Département, sur facturation établie par le Service de la Lecture publique – BDC, en fonction du règlement de la régie de recettes voté par l'Assemblée départementale.

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

En cas de prêt de vidéogrammes à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, il est entendu que ces documents sont achetés par le Département (Service de la lecture publique – BDC) à des producteurs ou auprès de diffuseurs agréés, avec les droits spécifiques qui s'y rattachent : droits de prêt individuel et réservé au cercle de famille, auxquels peuvent se rajouter les droits de consultation qui s'appliquent exclusivement à un visionnement dans l'enceinte de la bibliothèque. La Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à faire respecter ces usages aux emprunteurs. Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 9 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention.

Article 8 – Suivi de la convention

Les partenaires, élus et professionnels, se réuniront au moins une fois par an pour échanger autour des actions entreprises, en faire le bilan et considérer celles à mettre en œuvre.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique

Annexe 2 : Descriptif des bibliothèques du réseau intercommunal

Article 11 – Résiliation

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si les circonstances particulières le justifient ; il informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Service de la Lecture publique - BDC.

Article 12 – Litiges

En cas de litige, le Département et la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à _____, le _____

La Présidente du Conseil Départemental,

La Présidente de la Communauté de
communes Creuse Grand Sud

Valérie SIMONET

Valérie BERTIN

ANNEXE I - Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique Adopté en 1994

Une porte ouverte à la connaissance

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information.

La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes.

En conséquence, l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

La bibliothèque publique

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées.

Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination.

Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales.

Missions de la bibliothèque publique

Il faut tenir compte des missions-clés de la bibliothèque publique, relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- développer le dialogue inter-culturel et favoriser la diversité culturelle ;

- soutenir la tradition orale ;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

Financement, législation et réseaux

En principe, la bibliothèque publique doit être gratuite.

La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit être soutenue par des textes législatifs spécifiques et financée par les autorités nationales et locales. Elle doit être un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation.

Afin d'assurer une coordination et une coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, des textes législatifs et des plans stratégiques devraient également définir et promouvoir un réseau national de bibliothèques selon des normes de service appropriées.

Le réseau de bibliothèques publiques doit être élaboré en tenant compte des bibliothèques nationales, régionales, de recherche et spécialisées, ainsi que des bibliothèques scolaires, collégiales ou universitaires.

Fonctionnement et gestion

Une politique clairement formulée doit définir les objectifs, les priorités et les services selon les besoins des communautés locales. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et des normes professionnelles de fonctionnement doivent être maintenues.

La coopération avec les partenaires concernés - par exemple, des groupes d'utilisateurs et d'autres professionnels à l'échelon local, régional, national, de même qu'au niveau international - doit être assurée.

Les services doivent être physiquement accessibles à tous les membres de la communauté. Ceci suppose que les bâtiments de la bibliothèque soient bien situés, que celle-ci offre de bonnes conditions de lecture et d'étude, de même que les technologies adéquates et des heures d'ouverture convenant à tous les usagers. Ceci implique également des services destinés à ceux qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque.

Les services de bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des communautés vivant en zone rurale et urbaine.

Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les usagers et les ressources offertes. La formation professionnelle et continue du bibliothécaire est indispensable pour assurer des services adéquats.

Des programmes d'assistance et de formation des utilisateurs doivent être fournis pour les aider à bénéficier de toutes les ressources.

ANNEXE 2

DESRIPTIF DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

au 1er septembre 2023

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est composée de vingt-six communes et 12 614 habitants (Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023 – doubles comptes).

Depuis janvier 2014, les Communautés de communes d'Aubusson Felletin et du Plateau de Gentioux ont fusionné pour constituer la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Celle-ci intègre dans ses statuts une compétence pour « la structuration et l'animation d'un réseau de lecture publique autour de ses médiathèques... »

Dans ce cadre, la mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire a été réalisée, en concertation avec le Conseil départemental, via le Service de la lecture publique. La DRAC a accompagné cette mise en réseau par la signature d'un Contrat territoire lecture, qui lui a permis de bénéficier de financements complémentaires, notamment pour la programmation culturelle.

A ce jour, le site d'Aubusson ne joue pas encore son rôle de rééquilibrage, car ses locaux sont très en dessous des besoins de cette partie du territoire ; un nouvel équipement aux normes de l'Etat serait à terme nécessaire et fait l'objet d'une réflexion encore en cours.

La mise en réseau informatique des bibliothèques, avec une carte de lecteur commune et la déclinaison d'un programme d'animations à l'échelle du territoire, notamment en direction des scolaires, a permis dans un premier temps une meilleure circulation des documents et un accroissement de l'activité.

Le poste de direction du réseau, vacant depuis 2017 vient d'être remplacé et un poste de coordinateur de réseau créé, ce qui devrait permettre à nouveau un développement normal du réseau. De même, il est souhaitable que les budgets d'acquisition de documents et d'animation retrouvent un niveau suffisant pour conserver des collections attractives et développer des actions de médiation.

Comme dans les autres bibliothèques de la Creuse et au niveau national, la pandémie a fortement impacté la fréquentation ces deux dernières années. Les bibliothèques vont devoir redoubler d'effort pour reconquérir ces publics et s'adapter vraisemblablement à de nouveaux usages, en introduisant notamment une offre numérique et en renforçant toutes les actions de médiation en direction des publics.

Réseau de lecture publique comportant 7 sites :

1 bibliothèque de niveau 1 : Felletin (1 730 h),

1 bibliothèque de niveau 2 : Aubusson (3 335 h),

1 bibliothèque de niveau 3 : Faux la Montagne (456 h),

1 point lecture : Gentioux Pigerolles (382 h),

3 dépôts tout public : Saint Sulpice Les Champs (356 h), Vallière (728 h), La Villedieu (49 h),

Pas ou plus de service de lecture publique à Alleyrat (138 h), Blessac (554 h), Croze (196 h), Gioux (164 h), Moutier-Rozeille (432 h), Néoux (292 h), La Nouaille (238 h), Saint Alpinien (286 h), Saint Amand (484 h), Saint Avit de Tardes (171 h), Saint Frion (260 h), Saint Maixant (259 h), Saint Marc à Frongier (435 h), Saint Marc à Loubaud (126 h), Saint Pardoux Le Neuf (210 h), Saint Quentin La Chabanne (383 h), Saint Yrieix la Montagne (224 h), Sainte Feyre la Montagne (125 h), La Villetelle (171 h)

Point lecture en projet à Saint Quentin La Chabanne

Les écoles du territoire sont desservies via la Médiathèque Intercommunale depuis 2006, avec le concours du Conseil Départemental (renforcement des collections par la BDC, prise en charge des frais de déplacement pour les écoles ne disposant pas d'une bibliothèque municipale dans la commune).

Actuellement dans ce territoire :

- **965 m²** de bibliothèques (0,08 m² par habitant pour l'ensemble du territoire, mais seulement 0,03 m² à Aubusson, 1^{er} centre urbain du territoire) ;
- **12 500 €** de budget intercommunal en 2022 pour acquérir des documents tous supports, soit environ 1 € par habitant de la Communauté de communes pour 2,50 € par habitant souhaitables ;
- **26 300 documents tous supports** possédés par les bibliothèques, complétés par 10 300 prêtés par la BDC, soit une offre actuelle de 3 documents par habitant ;
- **1 573 usagers inscrits actifs recensés** (1073 usagers adultes et 500 enfants), dont 1 140 (72,5%) résident dans le territoire intercommunal, **soit 9 % de la population** intercommunale (la Médiathèque de Felletin draine la plus grande part de ces usagers) ; environ 900 élèves du territoire bénéficient d'un accueil en bibliothèque ;
- **50644 prêts de documents** recensés en 2022, **soit plus de 4 prêts par habitant** et plus de 20 prêts par inscrit (avec les usagers collectifs)
- Une équipe de 4 salariés intercommunaux : 1 assistant de conservation (B – licence pro) et 3 adjoints du patrimoine qualifiés (ABF), dont 1 coordinateur de réseau depuis 2023 ; 3 salariées à temps partiel dans le réseau, formées par la BDC et le réseau intercommunal pour un total de **4,8 ETP**.

Pour comparaison, rappel des recommandations ou moyennes nationales :

- *surface minimum d'une bibliothèque : 0,07m² par habitant (et 100 m² minimum)*
- *budget d'acquisitions de livres ou revues préconisé : 2 € par habitant ; tous supports : 2,50 € à 3 €*
- *offre en documents (tous supports) : 3 par habitant*
- *16 % de la population est inscrite dans une bibliothèque ; 12,5 % sont des emprunteurs actifs, 13 à 15 % dans les communes de moins de 5 000 habitants (données du Ministère de la Culture et de la Communication, données d'activité 2018)*
- *4,5 prêts de documents par habitant (données du Ministère de la Culture et de la Communication, données d'activité 2016)*
- *Les bibliothèques desservant 2 000 habitants ou plus s'appuient en moyenne sur un volume de 7 agents ETP salariés, avec des disparités très importantes (données du Ministère de la Culture et de la Communication, données d'activité 2018)*

➤ **Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud – Site d'AUBUSSON**

Centre culturel Jean Lurçat – Avenue des Lissiers – 23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 61 23

mediatheque@creuse-grand-sud.fr

Bibliothèque de niveau 2 (90 m²) ; locaux du Conseil Départemental) ; *il serait nécessaire d'agrandir les locaux ou de déplacer la médiathèque pour atteindre une surface aux normes de l'Etat (250 à 300 m²) et permettre la création un agencement des espaces de type 3^{ème} lieu, le développement des publics, l'accueil de groupes, le travail sur place, le développement du programme d'animations...etc.*

Mobilier mis à disposition par le Conseil Départemental

22 H 30 d'ouverture par semaine, Mardi : 14h - 18h30, Mercredi : 10h - 12h / 14h - 18h30, Vendredi : 10h - 12h / 14h - 18h30, Samedi : 10h - 12h / 14h - 17h

Nombre de documents : environ 8 600 sur tous supports (7 000 documents du réseau intercommunal, 1 700 documents de la BDC)

➤ **Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud – Site de FELLETTIN**

Place Courtaud – 23500 FELLETTIN

Tél : 05 55 66 55 22

mediatheque@creuse-grand-sud.fr

Médiathèque intercommunale de niveau 1, surface spécifique (652 m²)

24 H d'ouverture par semaine, Mardi 14:00 - 18:30, Mercredi 10:00 - 12:00 / 14:00 - 18:30, Vendredi 09:00 - 12:30 / 14:00 - 18:30, Samedi 10:00 - 12:00 / 14:00 - 17:00

Nombre de documents : environ 18 000 sur tous supports (15 000 documents du réseau intercommunal, 3 000 documents de la BDC)

Accueil de nombreuses collectivités : établissements scolaires du territoire (écoles et collèges), l'association d'aide à domicile, l'IME de Felletin, maisons de retraite, centres de loisirs, structures d'accueil de la petite enfance, associations...etc.

➤ **Bibliothèque municipale – « La Binhata » de FAUX LA MONTAGNE**

Le Bourg – 23340 FAUX LA MONTAGNE

Tél. 05 55 64 47 35

bibliodefaux@gmail.com

Bibliothèque de niveau 3 (60 m²) dans les mêmes locaux que l'Agence postale (réaménagement en 2015)

Mobilier mis à disposition par le Conseil Départemental. Navette hebdomadaire de la BDC acheminant les réservations

Géré par 2 salariées à temps partiel, formées par la Médiathèque intercommunale et la BDC,

28H30 d'ouverture par semaine, du lundi au samedi dans le cadre de l'ouverture de l'**agence postale**, Lundi 09:00 - 12:00 / 13:30 - 17:00, Mardi 09:00 - 12:00 / 13:30 - 17:00, Mercredi 09:00 - 12:00, Jeudi 09:00 - 12:00 / 13:30 - 17:00, Vendredi 09:00 - 12:00, Samedi 09:00 - 12:00

Nombre de documents : environ 2 600 sur tous supports (1 000 documents du fonds intercommunal et 1 600 documents de la BDC)

Partenariats : Ecole primaire (3 classes)

➤ **Bibliothèque municipale de GENTIOUX PIGEROLLES**

Le Bourg – 23340 GENTIOUX-PIGEROLLES

Tél. 05 55 66 44 69

bibliotheque.gentieux@orange.fr

Point lecture, surface spécifique (28 m²), nouveau local aménagé fin 2014,

Mobilier mis à disposition par le Conseil Départemental. Navette hebdomadaire de la BDC acheminant les réservations

Géré par 1 salariée à temps partiel, formée par la BDC,

4 H d'ouverture par semaine, Lundi 16:30 - 18:00, Mercredi 14:30 - 17:00

Nombre de documents : environ 3 800 sur tous supports (1 000 documents du fonds intercommunal et 2 800 documents de la BDC)

Accueil de l'école primaire (2 classes)

➤ **Bibliothèque municipale de SAINT SULPICE LES CHAMPS**

Point d'accueil polyvalent – Route d'Aubusson – 23380 SAINT SULPICE LES CHAMPS

Tél. 05 55 67 65 12

bibliotheque.stsulpiceleschamps@creuse-grand-sud.fr

Dépôt tout public, surface spécifique (15 m²), réaménagé dans un nouveau local en 2018

Mobilier mis à disposition par le Conseil Départemental.

Géré par 2 bénévoles formées par la BDC,

2 H d'ouverture par semaine, Jeudi 10h-12h, Samedi 11h-12h

Nombre de documents : environ 1 200 sur tous supports (800 documents du fonds intercommunal et 400 documents de la BDC)

Accueil de l'école primaire (3 classes)

Bibliothèque municipale de VALLIERE

Mairie – Place de l'Eglise – 23120 VALLIERE

Tél. 05 55 66 00 33

bibliotheque.valliere@creuse-grand-sud.fr

Dépôt tout public, surface spécifique (90 m²), à l'étage de la mairie

Mobilier mis à disposition par le Conseil Départemental

Géré par 1 équipe de 2 bénévoles

2 H d'ouverture par semaine, Mardi 15h-17h

Nombre de documents : environ 1 800 sur tous supports (1 500 documents du fonds intercommunal et 300 documents de la BDC)

➤ **Bibliothèque municipale de LA VILLEDIEU**

Mairie – 23340 LA VILLEDIEU

Tél. 05 55 67 91 88

bibliotheque.lavilledieu@creuse-grand-sud.fr

Dépôt tout public, nouveau local en 2016 (30 m²)

Mobilier mis à disposition par le Conseil Départemental

Géré par 2 bénévoles,

2 H d'ouverture par semaine, Mercredi 10h-12h

Nombre de documents : environ 500 sur tous supports (300 documents du fonds intercommunal et 200 documents de la BDC)